

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 1^{ER} MARS 2011 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,
maire de Ferney-Voltaire

Présents

MMES ET MM. FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, TRAN DINH, EL
JAOUHARI, TARPIN,

Adjoints,

MMES ET MM. BERTHIER, SACCHI-HASSANEIN, KIENTZLER,
FORTI, DUBUISSON, VANSON, NGUYEN, MARINO, GROBON,
RAPHOZ, BELOTTI, YOFFOU-ORIEUX, LANDREAU.

Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. VERCAUTEREN	à	M. RIGAUD
MME LISACEK	à	M. TRAN DINH
MME KAHN-ESTEVEZ	à	MME SACCHI-HASSANEIN
MME FAURE (sauf point 3)	à	M. MEYLAN
MME DALMON	à	M. RAPHOZ
MME JOLY	à	MME YOFFOU-ORIEUX
MME PRUM	à	M. BELOTTI

Excusés

M. PAILLARD, MME FAURE (pour le vote du point 3).

Absente

MME MELAOUCH.

Secrétaire de séance

M. TRAN DINH.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Compte administratif 2010 : élection d'un secrétaire de séance.
3. Adoption du compte administratif 2010.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2010.
5. Adoption du compte de gestion 2010 du receveur municipal.
6. Création d'un service d'étude surveillée avec aide aux devoirs pour les élèves de l'école élémentaire Calas.
7. Modification des dispositions du règlement intérieur du centre de loisirs Calas.
8. Avenant de prorogation à la délégation du service Centre de loisirs Florian à ALFA3A.
9. Acquisition de places pour les spectacles « Oud » et « J'arrive » en partenariat avec le centre social animation de quartiers de Gex.
10. Etude surveillée avec aide aux devoirs : rémunération des enseignants.
11. Modification du tableau des emplois communaux : service informatique.
12. Création des emplois saisonniers 2011.
13. Délégation au maire au titre de la politique culturelle concernant l'accueil à Ferney-Voltaire d'écrivains, d'intellectuels et d'artistes.
14. Acquisition de cinq céramiques de Jean Johannel auprès d'un particulier.
15. Mise en place d'un partenariat avec les Transports publics genevois (TPG) pour une offre promotionnelle destinée aux Ferneysiens sur les abonnements annuels Unireso « Tout Genève » et « Régional ».
16. Déclassement partiel du domaine public routier impasse de l'Ouye.
17. Autorisation de déposer une demande de permis de construire par la société IMAPRIM, ou toute autre société se substituant à elle, sur les parcelles communales AI 47, 48, 314, 316, 386 et 387.
18. Acquisition de la parcelle AE n°26, dite « Atelier Lambert »
19. Questions diverses.

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

2. Compte administratif 2010 : élection d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Didier RIGAUD président de séance pour le point n°3 .

3. Adoption du compte administratif 2010.

Didier RIGAUD donne lecture de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Le compte administratif est le relevé des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il doit être adopté avant le 30 juin de l'année n+1.

Didier RIGAUD rappelle aux membres du conseil municipal qu'un document détaillant les dépenses et recettes 2010 par chapitres, opérations et articles, a été joint à leur convocation. Il ajoute qu'à l'issue du vote du compte administratif, le document officiel circulera dans leurs rangs pour signature.

Aucune question n'étant posée, le maire quitte la salle du conseil municipal au moment du vote.

Le conseil municipal,

ADOpte par 18 voix pour, 3 abstentions (Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON par procuration, Christian LANDREAU), 4 voix contre (Martine JOLY par procuration, Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (restes à réaliser et charges rattachées compris)	9 530 541,33	4 616 230,97
Recettes (restes à réaliser et produits rattachés compris)	11 713 236,65	2 456 947,56
Report exercice antérieur	1 271 676,27	- 47 568,81
Excédent de l'exercice	3 454 371,59	
Déficit de l'exercice		- 2 206 852,22
EXCEDENT GLOBAL 2010	1 247 519,37	

L'exercice 2010 fait apparaître un excédent global, après intégration des restes à réaliser, de :

1 247 519,37 € (3 454 371,59 – 2 206 852,22).

Le maire reprend sa place de président de séance.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2010.

Didier RIGAUD expose que, conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice budgétaire clos sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats du compte administratif 2010 font apparaître un excédent de fonctionnement de 3.454.371,59 €, et un déficit d'investissement restes à réaliser compris de 2.206.852,22 €. Le besoin de financement de la section d'investissement, qui doit être repris en totalité sur l'exercice suivant, est donc de 2.206.852,22 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE par 20 voix pour, 3 abstentions (Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON par procuration, Christian LANDREAU), 4 voix contre (Martine JOLY par procuration, Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), 4 voix contre les affectations suivantes :

- pour la section d'investissement : 2.206.852,22 € qui apparaîtront à l'article 1068 (recette) du budget primitif 2011.
- pour la section de fonctionnement : le solde soit 1.247.519,37 € (3.454.371,59 – 2.206.852,22) qui apparaîtront à l'article 002 (recette) du budget primitif 2011.

5. Adoption du compte de gestion 2010 du receveur municipal.

Didier RIGAUD informe l'assemblée que, conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, à la même séance du conseil municipal ou est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable public est en principe également soumis aux élus pour approbation.

En effet, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2010 ayant été réalisée par le receveur municipal, le compte de gestion établi par ce dernier doit être conforme au compte administratif de la commune.

Ce compte doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et celles du compte de gestion du receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010.

6. Création d'un service d'étude surveillée avec aide aux devoirs pour les élèves de l'école élémentaire Calas.

Fadma EL JAOUHARI expose que la commune souhaite mettre en place un service municipal d'étude surveillée avec aide aux devoirs pour les enfants de l'école élémentaire Calas. Pour mémoire, un service du même type existe déjà pour les élèves de l'école Florian, actuellement assuré par les bénévoles de l'association « Atout Tattes », même si ce dernier service s'apparente plus à du soutien scolaire.

L'étude surveillée à Calas, assurée par des enseignants, doit répondre avant tout à l'attente de familles ferneysiennes qui ont des difficultés à suivre les devoirs de leurs enfants par manque de temps ou de connaissances. Un premier sondage a montré que 16 familles au moins sont intéressées par sa mise en place.

Ce service sera proposé 2 jours par semaine pendant le temps scolaire :

- le lundi pour les CP et CE1 de 17h à 18h,
- le jeudi pour les CE2, CM1 et CM2 de 17h à 18h.

Un enseignant sera affecté à chaque étude surveillée dans la limite de 12 enfants pris en charge.

Cette étude surveillée fonctionnera dans un premier temps à titre expérimental ; un bilan sera dressé à la fin de l'année scolaire.

Un règlement intérieur, validé par la commission « Enseignement, jeunesse et sports », organise le fonctionnement de ce nouveau service. Fadma EL JAOUHARI propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la création du service d'étude surveillée avec aide aux devoirs et d'en approuver le règlement intérieur.

Daniel RAPHOZ, après avoir fait remarqué que les journées d'école sont chargées pour les élèves, se demande si cette initiative ne va pas encourager les professeurs à donner davantage de devoirs alors que la tendance actuelle va vers leur allègement.

Fadma EL JAOUHARI répond que certains professeurs donnent déjà des devoirs à leurs élèves, d'autres pas. La mise en place d'une étude surveillée ne va probablement pas changer les habitudes des enseignants, en revanche c'est un plus proposé aux enfants qui ont des difficultés à faire leurs devoirs.

Ghislaine YOFFOU-ORIEUX trouve l'initiative très bonne mais ne comprend pas qu'il soit fait appel à des professeurs qui se plaignent déjà d'une surcharge de travail. Il lui semblerait plus judicieux de se tourner vers des étudiants universitaires, ce qui contribuerait à leur apporter une aide financière dans le cadre de leurs études.

Pour Fadma EL JAOUHARI, il est difficile de créer un service structuré en recourant à des étudiants. Il n'a pas non plus été possible de créer le même service qu'à Florian, faute de bénévoles. Parmi tous les enseignants interrogés, seuls deux de l'école Florian ont répondu favorablement à la requête de la municipalité.

Le maire explique que, dans un premier temps, l'essentiel est de créer la structure; celle-ci pourra ensuite évoluer.

Carlo FORTI approuve la création d'une aide aux devoirs à l'école Calas. Elle va permettre d'employer utilement le temps passé par certains enfants dans l'enceinte de l'établissement après la classe. Cela va aussi soulager certaines familles dont les parents travaillent les deux et sont peu disponibles le soir.

François TARPIN adhère au projet mais croit se souvenir, qu'en théorie, il ne devrait pas y avoir de devoirs à l'école primaire.

Fadma EL JAOUHARI répond que c'est variable d'un enseignant à un autre. Quoi qu'il en soit, même en l'absence de devoirs, c'est une occasion donnée aux enfants de revoir certaines règles mal comprises.

Le maire confirme que les classes sont parfois difficiles et ne permettent pas toujours à certains enfants d'assimiler la totalité des cours.

Fadma EL JAOUHARI rappelle le caractère expérimental de cette étude surveillée et qu'un bilan sera fait en fin d'année scolaire.

Carlo FORTI ajoute que même en excluant les devoirs écrits qui, en principe, n'ont pas lieu d'être dans les classes primaires, les enfants ont des leçons ou des poésies à apprendre.

François TARPIN fait observer que la locution « aide aux devoirs » est peut-être mal choisie si l'on considère qu'il s'agit, en réalité, davantage d'une aide à l'étude des leçons et à la révision des cours.

Christian LANDREAU, qui estime cette initiative du maire honorable, regrette qu'elle ne soit pas étendue à tous les établissements primaires de la commune. Il relève une situation discriminatoire et voudrait connaître le coût d'un tel service.

Le maire répond que ce projet ne relève pas de son initiative directe mais de la commission municipale « Enseignement, jeunesse et sport ». Par ailleurs, seules deux écoles sont gérées par la ville: Florian et Calas. L'école intercommunale dépend du SIVOM de l'Est Gessien, l'école Saint-Vincent est dirigée par des administrateurs privés. Il rappelle qu'une aide aux devoirs existe déjà à l'école Florian grâce aux bénévoles d'une association. La proposition est de créer un service analogue à l'école Calas, dont il sera question du coût au point 10.

Christian LANDREAU constate que le maire « n'impulse rien du tout » et que « les projets viennent des autres ».

Le maire répond que c'est une illustration du travail d'équipe de la municipalité.

Christine FRANQUET pose la question de savoir si les effectifs des enfants au centre de loisirs Calas sont appelés à augmenter du fait de la création de cette structure ou si celle-ci ne concerne que les enfants déjà inscrits au centre.

Fadma EL JAOUHARI explique que ce service est mis en place pour des enfants dont la plupart fréquentent déjà le centre de loisirs. Les enfants prennent leur goûter au centre de 16h30 à 17h00, puis partent en étude surveillée jusqu'à 18h00. Au-delà ils ont la possibilité de rejoindre le centre de loisirs jusqu'à 18h30.

Daniel RAPHOZ dit qu'il votera en faveur de cette initiative de soutien scolaire, ainsi que Caroline DALMON dont il a un pouvoir de vote, car cette dernière a contribué au travail de la commission.

Arnaud BERTHIER trouve la 2^{ème} phrase du préambule du règlement intérieur, incongrue et sans intérêt. Il suggère donc de supprimer « ce service n'existait pas dans cette école contrairement à l'école Florian où ce service était assuré par une association ».

Cette modification apportée, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la création d'un service d'étude surveillée avec aide aux devoirs à l'école Calas,

APPROUVE les dispositions du règlement intérieur correspondant.

7. Modification des dispositions du règlement intérieur du centre de loisirs Calas.

Fadma EL JAOUHARI fait référence au règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du centre de loisirs Calas, qui avait été révisé lors de la séance du conseil municipal du 13 juillet 2010.

Après quelques mois d'utilisation, il s'avère que ce règlement nécessite d'être complété afin d'être plus précis, notamment en prévision de la gestion exclusivement municipale des deux centres de loisirs qui interviendra le 1^{er} septembre prochain.

Les membres de la commission « Enseignement, jeunesse et sports » ont validé à l'unanimité l'ensemble des articles du règlement intérieur. Ce document sera signé par les familles.

Carlo FORTI se réfère au 2^{ème} alinéa de l'article 3-3 et propose, dans un souci de clarification, de quantifier le temps de synchronisation de l'espace famille.

Fadma EL JAOUHARI précise que le temps de synchronisation est estimé à 24 heures.

Le conseil municipal, après avoir complété ledit alinéa pour porter le délai d'annulation à 72h00 via l'espace famille :

APPROUVE à l'unanimité les dispositions du nouveau règlement intérieur organisant le fonctionnement du centre de loisirs municipal,

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou un adjoint délégué, à signer tous documents s'y rapportant.

8. Avenant de prorogation à la délégation du service Centre de loisirs Florian à ALFA3A.

Fadma EL JAOUHARI rappelle que, lors du conseil municipal du 7 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé la municipalisation de la gestion du centre de loisirs Florian jusqu'alors assurée par ALFA3A depuis le 17 octobre 1986 en vertu d'une délégation de service public.

Celle-ci devant s'achever le 30 avril 2011, l'association ALFA3A a bien voulu accepter une prorogation de sa délégation jusqu'au 31 août 2011 inclus. Pour information, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera proratisée pour s'établir à 52.912€.

Fadma EL JAOUHARI propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant de prorogation pour une durée de 4 mois, de la convention signée entre la commune et l'association ALFA3A afin de permettre, dans l'intérêt général, à ALFA3A de clore l'année scolaire 2010-2011.

En réponse à Ghislaine YOFFOU-ORIEUX qui demande le coût annuel de cette délégation de service, le maire indique qu'il est de l'ordre de 78.000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 23 voix pour, 4 abstentions (Martine JOLY par procuration, Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), l'avenant de prorogation pour une durée de 4 mois entre la commune et l'association ALFA3A afin de permettre, dans l'intérêt général, à ALFA3A d'assurer la gestion du centre de loisirs Florian jusqu'à la clôture de l'année scolaire 2010-2011,

AUTORISE par 23 voix pour, 4 abstentions (Martine JOLY par procuration, Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant de prorogation à la délégation du service Centre de loisirs Florian à ALFA3A, et tous documents s'y rapportant.

9. Acquisition de places pour les spectacles « Oud » et « J'arrive » en partenariat avec le centre social animation de quartiers de Gex.

Fadma EL JAOUHARI explique que le centre socioculturel de Gex participe à l'organisation de la venue de deux compagnies de danse Hip-hop. Ces compagnies ont présenté le 25 février 2011 deux spectacles à l'Esplanade du Lac de Divonne-les-Bains:

- « OUD ! » pour la compagnie Melting Spot,
- « J'arrive » pour la compagnie De Fakto.

Dans un souci de sensibilisation aux pratiques culturelles, la direction de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la jeunesse et des sports a souhaité réserver 60 places à tarif négocié (10€ par place soit un montant total de 600€) pour les offrir aux jeunes habitants de la commune. Une communication spécifique a été effectuée auprès de l'association « Straight from the street », les centres de loisirs, le réseau 11-17 ainsi que les établissements scolaires de la commune (collège et lycée).

Par ailleurs un car a été affrété pour accompagner les bénéficiaires de ces places. Sa location s'élève à 243,92€ (départ de la mairie de Ferney à 19h et retour au même endroit à 22h).

Afin de répondre aux exigences de la comptabilité publique, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur cette dépense et autorise le maire à procéder à l'achat de ces places ainsi qu'à la location du car nécessaire au transport.

Daniel RAPHOZ émet le vœu de ne pas faire délibérer le conseil municipal sur des dépenses aussi modiques.

Le maire répond qu'il n'a pas de délégation pour ce type de dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à procéder au règlement des 60 places de spectacle auprès du centre social animation de quartiers de Gex pour un montant total de 600€ TTC,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à régler la somme de 243,92€, correspondant à la location d'un car auprès de la société Europ'Tours pour le transport des personnes ayant bénéficié de ces billets à tarif négocié.

10. Etude surveillée avec aide aux devoirs : rémunération des enseignants.

Comme indiqué dans la note de synthèse n°6, Fadma EL JAOUHARI expose que la commune met en place un service municipal d'étude surveillée avec aide aux devoirs à destination des enfants de l'école élémentaire Calas. Ce service sera assuré par des enseignants dans le cadre d'une activité accessoire qui leur est possible d'exercer, conformément aux textes en vigueur. Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus. Pour information 2 professeurs sont volontaires et assureront 1h par semaine chacun. Le tarif horaire étant de 22 €, le coût annuel est évalué à 1600 €. Fadma EL JAOUHARI apporte comme précision que les familles devront s'acquitter, pour l'étude surveillée, d'un tarif

différencié en fonction du quotient familial équivalant à 3 fois le tarif du centre de loisirs. Les dépenses et recettes de ce service devraient ainsi s'équilibrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un des ses adjoints à rémunérer les enseignants de l'éducation nationale assurant l'étude surveillée,

INDIQUE à l'unanimité que la rémunération sera fixée dans la limite des montants fixés par la réglementation,

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

11. Modification du tableau des emplois communaux : service informatique.

Didier RIGAUD informe l'assemblée que lors du débat d'orientations budgétaires organisé au cours de la séance de conseil municipal du 8 février 2011, la modification du temps de travail de la technicienne support et services (informatique) a été évoquée pour tenir compte :

- de l'augmentation de la charge de travail du service, en raison notamment de la montée en puissance des différentes actions de dématérialisation des actes produits par la commune (mandats, titres, pièces justificatives, transmission au contrôle de légalité, projet de gestion électronique de documents...).
- de la difficulté de pouvoir répondre convenablement aux demandes de dépannage et d'assistance des services et élus municipaux, des écoles communales notamment.

Après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 16 février 2011, Didier RIGAUD propose donc au conseil municipal, à compter du 1^{er} mars 2011 et en accord avec l'agent concerné d'augmenter le temps de travail du poste de technicien support et services, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Daniel RAPHOZ fait observer qu'un rédacteur, qui relève statutairement de la filière administrative, ne peut assurer le travail d'un technicien.

Le maire rappelle qu'il faut distinguer le grade de l'emploi. Le poste en question est compatible avec le grade de rédacteur territorial.

Considérant l'avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 16 février 2011, le conseil municipal, à compter du 1^{er} mars 2011 et en accord avec l'agent concerné,

DECIDE par 21 voix pour, 4 abstentions (Martine JOLY par procuration, Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), 2 voix contre (Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON par procuration), d'augmenter le temps de travail du poste de technicien support et services en le passant de 17H30 à 35H hebdomadaire (suppression d'un poste de 17H30 et création d'un poste à temps complet) – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

PRECISE par 21 voix pour, 4 abstentions (Martine JOLY par procuration, Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), 2 voix contre (Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON par procuration), que les crédits seront inscrits au budget 2011,

AUTORISE par 21 voix pour, 4 abstentions (Martine JOLY par procuration, Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), 2 voix contre (Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON par procuration), le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

12. Création des emplois saisonniers 2011.

François TARPIN rappelle que la commune de Ferney-Voltaire procède chaque année à des recrutements saisonniers pour pallier l'absence d'agents en congés annuels et pour faire face au surplus d'activité engendré par les manifestations estivales.

La commission « Finances, Personnel et Systèmes d'information », lors de sa séance du 16 février 2011, a fait le point sur les besoins en personnel saisonnier. Ces besoins sont les mêmes qu'en 2010.

Considérant les nécessités de service, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la création des emplois saisonniers à temps complet (35H) suivants pour l'été 2011 :

Pour le centre technique municipal :

- 2 emplois d'agent d'entretien polyvalent au service espaces verts / fleurissement – Grade correspondant : adjoint technique de 2^{ème} classe pour les mois de juillet et août ;
- 2 emplois d'ouvriers qualifiés pour les services voirie et bâtiment – Grade correspondant : adjoint technique de 2^{ème} classe pour les mois de juin et juillet.

Pour le centre nautique :

- 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent – Grade correspondant : adjoint technique de 2^{ème} classe pour les mois de juillet et août ;
- 1 emploi de maître nageur BEESAN ou de BNSSA – Grade correspondant : E.T.A.P.S. 2^{ème} classe ou O.T.A.P.S. 2^{ème} classe pour les mois de juillet et août,

APPROUVE à l'unanimité la rémunération de ces personnels qui sera basée :

- o sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les adjoints techniques,
- o sur le 7^{ème} échelon du grade d'éducateur ou d'opérateur 2^{ème} classe pour le maître nageur en fonction du diplôme détenu,

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

13. Délégation au maire au titre de la politique culturelle concernant l'accueil à Ferney-Voltaire d'écrivains, d'intellectuels et d'artistes.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN explique que, dans le cadre de sa politique de valorisation culturelle, la commune a coutume d'accueillir des écrivains, des intellectuels et des artistes pour des interventions ponctuelles comme des lectures, des rencontres ou des entretiens publics, lesquelles donnent lieu ou non, suivant la nomenclature établie par l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA), au paiement de droits d'auteurs.

Afin d'alléger la procédure administrative et de permettre le remboursement ou la prise en charge directe des frais engagés par les écrivains, intellectuels ou artistes à l'occasion d'interventions ponctuelles à Ferney-Voltaire dans le cadre de l'offre culturelle dispensée sur le territoire communal, il y a lieu d'envisager une délégation au maire.

Didier BELOTTI pose la question de savoir s'il existe un montant plafond à cette nouvelle délégation.

Le maire répond que sa délégation s'arrête à 50.000€ HT. Dans le cas précis de cette délégation, l'ordre de grandeur des factures à acquitter se situe autour de 500€ ; il s'agit de toute manière de dépenses prévues au budget culturel de la ville dans le cadre de la Saison Voltaire, dont la prise en charge est décidée démocratiquement en commission « Culture et cultures ». Le but de cette délibération est de simplifier la procédure administrative pour le remboursement ou la prise en charge directe des frais engagés par les écrivains, intellectuels ou artistes à l'occasion d'interventions ponctuelles sur la commune.

Considérant les articles L. 2122-22, L. 2122-18 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE par 26 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), le maire :

- à prendre toute décision et signer tout contrat concernant l'accueil ponctuel d'écrivains, d'intellectuels et d'artistes à Ferney-Voltaire dans le cadre de la politique culturelle dispensée sur le territoire communal,
- à assumer la prise en charge directe ou le remboursement des frais engagés par lesdits écrivains, intellectuels et artistes à l'occasion de leur venue ponctuelle à Ferney-Voltaire, qu'il s'agisse des frais de transport, d'hébergement ou de bouche ainsi que le paiement circonstancié des éventuels droits d'auteurs stipulés par l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA),
- à subdéléguer les attributions mentionnées aux adjoints.

14. Acquisition de cinq céramiques de Jean Johannel auprès d'un particulier.

Carlo FORTI relate qu'un particulier, M. Yves Johannel, domicilié dans la commune de Saint-Avé (56), propose à la commune d'acquérir cinq pièces signées du maître potier ferneysien, Jean Johannel, son ancêtre, lui-même héritier d'une dynastie de céramistes originaires du Puy de Dôme.

Les photographies des céramiques en question sont projetées à l'écran. Représentatives de la production de Jean Johannel à la belle époque, celles-ci se décomposent en une aiguière et un vase (production de luxe), d'une coupe commandée par la Fédération de gymnastique de Genève en 1910 (production courante) et d'un buste et d'un plat à l'effigie de Voltaire produits en grand nombre à Ferney après le vote de la loi de la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905.

Créé en 1907 au 38, Grand rue, au carrefour de l'actuelle rue du Bijou, l'atelier Johannel fonctionna jusqu'en 1918, avant d'être repris par Louis et Gustave Berguer puis cédé en 1922 à Paul-Ami Bonifas.

Bien qu'elle soit propriétaire du fonds de ces trois ateliers, Carlo FORTI explique que la commune ne compte que deux pièces de Jean Johannel dans ses collections. L'acquisition de ces cinq pièces permettrait donc de remédier au moins partiellement à ce manque.

M. Yves Johannel, qui se passionne pour le travail de ses ancêtres, est disposé à céder à la commune ces cinq céramiques au prix coûtant de leur acquisition, soit un montant de 488 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité cette acquisition,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents relatifs à l'acquisition.

15. Mise en place d'un partenariat avec les Transports publics genevois (TPG) pour une offre promotionnelle destinée aux Ferneysiens sur les abonnements annuels Unireso « Tout Genève » et « Régional ».

Christine FRANQUET relate qu'à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle ligne de bus O (Ferney-Voltaire / Prévessin-Moëns / Meyrin Gravière), le 28 février 2011, les Transports publics genevois (TPG) ont proposé aux communes de Prévessin-Moëns et Ferney-Voltaire un partenariat visant à promouvoir, auprès de leurs habitants, l'utilisation des transports publics et, d'une manière générale, l'écomobilité.

Concrètement, le partenariat proposé permettrait de baisser sensiblement le coût d'un abonnement annuel pour les habitants de Ferney-Voltaire. Les rabais seraient les suivants :

- 73€ pour l'achat ou le renouvellement d'un abonnement Unireso « Tout Genève » junior, adulte ou senior, ou d'un abonnement « Régional » junior (3-4 zones),
- 109€ pour l'achat ou le renouvellement d'un abonnement Unireso « Régional » adulte ou junior (5-6 zones).

Christine FRANQUET donne quelques exemples de l'incidence de cette offre promotionnelle :

- l'abonnement annuel junior Genève-Pays de Gex (-26 ans) revient à 510€. La réduction de 73€ le ramène à 437€.
- le même abonnement annuel adulte qui coûte 720€ revient à 611€ en appliquant la réduction de 109€.

En cas d'achat de l'un ou l'autre abonnement, le rabais serait partagé à parts égales entre Unireso et la ville. En cas de renouvellement de l'un ou l'autre abonnement, l'ensemble du rabais serait pris en charge par la ville.

Les habitants de Ferney-Voltaire auraient la possibilité de retirer du 28 février au 1^{er} avril, sur présentation d'un justificatif de domicile, un « bon cadeau » auprès de l'office de tourisme du Pays de Voltaire, à faire valoir avant le 30 avril dans une agence TPG, CFF ou à l'office de tourisme (pour les renouvellements seulement). Les projections d'abonnements entrant dans le cadre de cette offre font apparaître un coût, pour la commune, estimé à moins de 2.000€.

Christine FRANQUET ajoute que le conseil municipal de Prévessin-Moëns a accepté le partenariat proposé par les TPG.

Daniel RAPHOZ remarque que la commune paie pour moitié cette offre promotionnelle initiée par les TPG. Si cette promotion est positive pour les usagers qui vont en profiter, il a le sentiment que « l'on force un peu la main à la commune ». Plutôt que de lancer ponctuellement des promotions, les TPG feraient

bien de modérer leur politique tarifaire. La dernière augmentation du début de l'année n'a pas été anodine pour certains usagers.

Le maire confirme l'augmentation des tarifs de 5% sur la partie française et en apporte les raisons. L'abonnement annuel est certes élevé mais doit être comparé au coût des déplacements en véhicule individuel, ce dernier étant 4 ou 5 fois supérieur. Pour les publics les plus modestes, il est aussi plus facile de faire intervenir l'aide sociale sur un abonnement de transports publics que sur l'usage d'une voiture. Par ailleurs il attire l'attention sur les déficits « colossaux » des transports en commun, de l'ordre de 2 millions d'euros en 2010 pour les lignes transfrontalières, sans compter le déficit des lignes TER. Les communes ayant opté pour la gratuité du transport en commun n'ont généralement pas les moyens de maintenir une bonne qualité de leurs matériels. Sachant que la recette émanant des titres de transport ne couvre que 30% du coût des transports, leur gratuité aurait pour conséquence de porter le déficit de 2 à 3 millions d'€. C'est un choix politique que n'ont pas fait les Genevois, ni le Département. Ce dernier, qui est l'autorité organisatrice des transports côté français, comble le déficit par le biais de la compensation financière genevoise et n'est pas disposé à aller plus loin. Le Département observe attentivement toutes les initiatives gessiennes dans ce domaine ; à cet égard la création de la ligne O a donné lieu à des débats « homériques » entre partenaires suisses et français.

Arnaud BERTHIER partage le sentiment de Daniel RAPHOZ sur l'offre promotionnelle des TPG et regrette l'absence de concertation avec la ville. Il fait remarquer que le coût des abonnements sur le réseau des TPG est parmi les plus faibles d'Europe tandis que le prix des tickets à l'unité figure parmi les plus élevés. Les TPG affichent clairement leur volonté de promouvoir les abonnements.

Le maire explique que la politique tarifaire est une des compétences du GLCT qui travaille en association avec UNIRESO pour favoriser l'harmonisation des tarifs et limiter le découpage actuel en zones. Très prochainement la révision tarifaire permettra par exemple de réduire le coût du ticket pour se rendre de Ferney-Voltaire à Thoiry.

Carlo FORTI adhère à l'initiative promotionnelle des TPG mais estime qu'il faudrait davantage encourager le 1^{er} abonnement par rapport à son renouvellement. Il s'interroge sur les modalités d'information du public de cette offre.

Christine FRANQUET reconnaît que la commune a été mise devant le fait accompli et a disposé d'un délai très court pour répondre. Elle regrette que cette offre n'ait pas été proposée à toutes les communes situées sur le trajet de la ligne F. S'agissant de la diffusion de cette offre, il est procédé de manière habituelle, c'est-à-dire par les outils de communication dont la commune dispose (site internet, journaux...). Christine FRANQUET souhaite relativiser le coût d'un abonnement, ce dernier représentant entre 50 et 60€ par mois. Pour une personne se déplaçant tous les jours sur son lieu de travail, les trajets en voiture reviennent nettement plus chers. De plus, des gros employeurs genevois obtiennent parfois des TPG des abonnements à prix réduits dont des frontaliers bénéficient.

Christian LANDREAU fait observer que la ville pourrait aller au-delà des avantages proposés par les TPG. Il en va de même pour les communes auxquelles les TPG n'ont rien proposé. Rien n'empêche les communes d'agir de leur propre initiative pour promouvoir les transports publics ou aider les personnes en difficulté.

Le maire rappelle qu'une aide ponctuelle de la commune est toujours possible par l'intermédiaire du CCAS.

Christine FRANQUET précise qu'il existe actuellement plus d'une centaine de Ferneyiens détenteurs d'un abonnement annuel, et bien d'autres en possession d'abonnements mensuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le partenariat décrit ci-dessus visant à faire bénéficier les habitants de Ferney-Voltaire, du 28 février au 1^{er} avril 2011, d'une offre promotionnelle sur les abonnements annuels Unireso « Tout Genève » et « Régional »,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

S'ENGAGE à l'unanimité à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2011.

16. Déclassement partiel du domaine public routier impasse de l'Ouye.

François TARPIN invite les élus à consulter le plan annexé à la note de synthèse. Il explique que la géométrie de l'emprise foncière de l'impasse de l'Ouye ne correspond pas à sa fonction initiale de circulation puis de desserte. En effet, la limite Nord-Ouest de l'impasse fait apparaître, derrière un mur de clôture, une enclave dans la parcelle AI 364 d'une superficie d'environ 28 m² (la parcelle AI 366 ayant été régularisée antérieurement). De plus, la jonction de l'ancien chemin de Collex sur l'avenue du Jura avait été aménagée lors de la création de cette dernière en espace vert d'une superficie d'environ 55 m². Cet emplacement ne constituant plus *de facto* du domaine public routier, il y a lieu de le déclasser.

François TARPIN indique que la soustraction de ces surfaces au domaine public routier ne porte pas atteinte à sa fonction de desserte et que, dès lors, une enquête publique n'est pas nécessaire. Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver le déclassement partiel de ces emprises et de leur affecter des numéros de parcelles afin de les intégrer au domaine privé communal.

Daniel RAPHOZ pose la question de savoir si ce point de l'ordre du jour, ainsi que les suivants, ont été abordés en commission « Urbanisme, transport et environnement ».

Sylvie LACROUX répond par la négative car ce point ne justifie pas un examen par cette commission.

Pour Daniel RAPHOZ, compte tenu des difficultés rencontrées dans ce secteur (parking, circulation des piétons et des cycles, utilisations privatives...), il eut été judicieux d'étudier ce point en commission d'urbanisme.

Le maire rappelle que les 28 m² sont situés derrière un mur et déjà intégrés physiquement dans une propriété. Il convient donc de les incorporer au domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 23 voix pour, 4 abstentions (Martine JOLY par procuration, Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), le déclassement partiel de ces emprises et de leur affecter des numéros de parcelles afin de les intégrer dans le domaine privé communal.

CHARGE par 23 voix pour, 4 abstentions (Martine JOLY par procuration, Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), le maire, ou un adjoint délégué, de la mise en œuvre de cette décision.

17. Autorisation de déposer une demande de permis de construire par la société IMAPRIM, ou toute autre société se substituant à elle, sur les parcelles communales AI 47, 48, 314, 316, 386 et 387.

Sylvie LACROUX expose que, pour faire suite à l'acquisition des parcelles AI 47, 48, 314, 316, 386 et 387 par la collectivité afin de réaliser un cheminement piétons et cycles entre les chemins du Levant et de Collex, il paraît opportun de permettre à l'opérateur IMAPRIM, par ailleurs bénéficiaire d'un accord pour l'acquisition des parcelles AI 527, 142, 49, 315, 317, 350, 43, 354 et 356, d'inclure lesdites parcelles au niveau du plan masse pour une meilleure cohérence du projet.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 2 501 m², situées au sud-est d'un îlot pavillonnaire de 6 villas inclus entre les chemins de Collex et du Levant, autorisent un maillage viaire prenant en compte l'emplacement réservé n°66. L'opérateur s'engage à édifier son futur programme en respectant la création de la voie piétonne et cyclable d'une largeur de 6 mètres ainsi que la création d'un espace public à l'angle sud-ouest du tènement (ER n° 66) permettant le raccordement de l'emplacement réservé n° 11 orthogonal. De plus, l'exiguïté des parcelles est de nature à les intégrer dans un ensemble de façon rationnelle.

Sylvie LACROUX précise que la commune sera consultée sur la définition de l'opération et que le permis devra répondre à la volonté de maillage viaire du quartier exprimée par la collectivité, sur les axes nord-est/sud-ouest (avenue Voltaire/ complexe sportif) et nord-ouest/sud-est (FIT/quartier du Levant-école Florian). Elle propose à l'assemblée d'autoriser la société IMAPRIM à déposer une demande de permis de construire sur lesdites parcelles.

A Carlo FORTI qui sollicite des explications complémentaires sur le type de constructions prochainement édifiées sur ces terrains et le public visé, le maire répond que le permis de construire n'est pas encore déposé, donc le projet pas encore connu de la mairie. Le permis de construire devra tenir compte des prescriptions du PLU, tant du point de vue du respect de l'emplacement réservé que de la livraison des 22% de logements sociaux. Le reste sera en accession libre à la propriété.

En réponse à Carlo FORTI, le maire confirme que le terrain reste pour l'instant propriété communale mais qu'une négociation a été engagée avec la société IMAPRIM en vue d'une cession à titre onéreux. Il convient de mettre au point une convention pour régler certains points : prix de cession, conditions de rétrocession à la ville de la voie piétonne et cyclable, ainsi que de l'espace public à l'angle sud-ouest du tènement (ER n° 66)...Le maire espère pouvoir présenter cette convention à la prochaine séance du conseil municipal.

Daniel RAPHOZ regrette que ce projet n'ait pas été préalablement analysé par la commission « Urbanisme, transport et environnement ». Par exemple il découvre le projet d'une voirie d'une largeur de 6 m, susceptible d'accueillir bien autre chose que des piétons et des cycles. Les projets d'urbanisme ne sont pas étudiés dans la transparence par ladite commission dont le rôle se limite à celui d'une « chambre d'enregistrement ».

Le maire répond que la commission « Urbanisme, transport et environnement » n'a pas à être saisie tant que le permis de construire n'est pas déposé. Or il ne l'est pas. La délibération soumise à l'assemblée a précisément pour objet d'autoriser le pétitionnaire à déposer la demande d'urbanisme. S'il s'avère que la demande de permis de construire n'est pas conforme au PLU, la convention deviendra caduque.

A François KIENTZLER qui pose la question de savoir ce que deviennent les proches parcelles non communales, le maire répond que leurs propriétaires ont signé un compromis de vente avec la société IMAPRIM qui pourra dès lors déposer une demande de permis de construire sur l'ensemble du tènement.

François KIENTZLER s'interroge sur le futur passage piétonnier et se demande s'il ne va pas faire doublon avec le chemin de Collex, ce dernier constituant un trajet plus direct, notamment pour les nombreux lycéens qui l'empruntent. Ne serait-il pas plus judicieux d'inverser la destination des deux cheminements ?

Pour le maire, le chemin de Collex n'est pas calibré pour recevoir tous les modes de déplacement. Il faudra aboutir à un partage des fonctions entre les deux voies, ce qui n'empêchera pas les piétons de choisir l'une ou l'autre.

Arnaud BERTHIER rappelle que, dans la mesure où le chemin de Collex dessert des propriétés, il n'est pas possible de l'affecter à une utilisation exclusivement pédestre. Il fait remarquer que le tracé de la nouvelle voie présente un intérêt évident car il se situe quasiment dans l'alignement de l'avenue Voltaire. Arnaud BERTHIER explique par ailleurs que la redonne urbaine dans le quartier en question n'est pas un sujet nouveau pour la commission en charge de l'urbanisme. Arguant des fuites constatées dans le passé sur le travail de la commission, il lui paraît normal, sur ce genre de dossiers délicats en cours de négociation, de faire preuve de prudence dans les informations données.

Christine FRANQUET juge la remarque de François KIENTZLER pertinente et confirme que les piétons n'aiment pas les détours et empruntent généralement les voies les plus directes. C'est un élément à prendre en considération dans les discussions avec l'opérateur sur le projet.

Arnaud BERTHIER indique que les distances seront sensiblement les mêmes par l'un ou l'autre des deux chemins. Il ne faut pas perdre de vue la fonction préexistante de desserte du chemin de Collex et la difficulté qu'il peut y avoir à expliquer à des habitants qu'une nouvelle voie va passer près de chez eux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE par 20 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), 6 voix contre (Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON par procuration, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), la société IMAPRIM, ou toute société se substituant à elle, à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées AI 47, 48, 314, 316, 386 et 387,

PRECISE par 20 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), 6 voix contre (Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON par procuration, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), que cette autorisation est valable pour une durée de 6 mois à compter de la délibération,

CHARGE par 20 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), 6 voix contre (Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON par procuration, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), le maire, ou un adjoint délégué, de la mise en œuvre de cette décision.

18. Acquisition de la parcelle AE n°26, dite « Atelier Lambert ».

Arnaud BERTHIER indique que la commune a la possibilité d'acquérir l'ancien atelier LAMBERT, parcelle cadastrée section AE N° 26, sise rue de Gex, d'une superficie de 775 m². Faisant l'objet d'un emplacement réservé au numéro 31 du plan local d'urbanisme en vue de sa réhabilitation, ce bâtiment est idéalement situé à l'entrée du centre historique et de l'allée du château de Voltaire.

Construite à l'emplacement d'une maison voltairienne (plan annexé à la note de synthèse), habitée par une famille d'horlogers (Fillon) puis de soyeux (Caumel et Sartoris), la maison, rachetée au XIX^e siècle par la famille David, également propriétaire du château, fut transformée en atelier en 1876 par le sculpteur Emile Lambert.

Conforme aux objectifs du projet Voltaire et aux ambitions du futur Institut International du Livre et de la Librairie (2I2L), ce projet d'acquisition s'inscrit avec la double volonté de mettre en valeur le patrimoine ferneysien et de développer in situ un pôle international d'accueil d'écrivains.

Après négociation avec les propriétaires indivis, il apparaît que les conjoints SOUTHAM sont disposés à vendre ce bien à la commune au prix de 85.000€, montant conforme à la première estimation de France Domaines.

Arnaud BERTHIER ajoute que cette acquisition figurera au budget primitif 2011, de même que les premiers travaux d'urgence à réaliser pour rendre le bâtiment hors d'eau et hors d'air.

Daniel RAPHOZ se réjouit de voir des négociations entamées depuis plusieurs mandats, aboutir. Cet immeuble menace effectivement ruine et coûtera cher à remettre en état. Il y a d'ailleurs une sorte de « malédiction ferneysienne » car la commune a toujours hérité d'immeubles abîmés qu'elle a dû restaurer. Il souhaite que la restauration de ce bâtiment contribue à l'aménagement réussi de ce secteur sis à l'entrée de la ville.

Pour le maire, ce n'est pas qu'une question d'image pour la ville. Ce lieu, situé entre le patrimoine ancien de la ville et le château, aura aussi une fonction importante dans le cadre de la mise en place du futur Institut International du Livre et de la Librairie (2I2L), notamment pour l'hébergement des écrivains.

Arnaud BERTHIER rappelle la politique urbanistique de ce secteur et évoque les projets de « piétonisation » de l'allée du château et de détournement de la route. Ce n'est d'ailleurs pas une idée neuve puisqu'elle remonte à Voltaire. Une réflexion est menée en lien avec le CAUE (Conseil en urbanisme et environnement de l'Ain) pour aboutir à un aménagement d'ensemble de cette entrée de ville, qui tienne aussi compte de la mise en valeur du patrimoine et d'autres problématiques comme le stationnement lié à la présence du château et de l'école Saint-Vincent.

Le maire, rappelant le partenariat engagé avec la Région, expose que le subventionnement de cette dernière peut atteindre 30 à 40 % des travaux relatifs à la mise en valeur des abords du château et à l'accueil des écrivains. Forte de ce soutien, la ville peut raisonnablement espérer voir ces projets se concrétiser assez rapidement.

Pour Daniel RAPHOZ, il y a un beau challenge à relever dans ce secteur stratégique d'entrée de ville, en veillant autant à la qualité du « contenant que du contenu ».

Le maire expose que le déplacement de la route départementale 78, nécessaire à la reconstitution de la « vie verte » défendue par Voltaire, a été validé par le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition par la commune de la parcelle susmentionnée au prix de 85.000€,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents s'y rapportant,

S'ENGAGE à l'unanimité à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2011.

19. Questions diverses.

✓ Parc de la Tire.

Arnaud BERTHIER expose que le groupe de travail *ad hoc* s'est réuni récemment pour faire une première sélection parmi les 27 équipes ayant soumissionné à l'appel à candidatures. Une deuxième sélection s'en

est suivie par le jury qui a décidé de retenir 5 équipes appelées à concourir. Ces candidats, après transmission du cahier des charges et de ses annexes, sont venus visiter les lieux et prendre connaissance des modalités du concours. Leurs projets devront être déposés pour le 9 mai prochain, à la suite de quoi le jury proposera un lauréat. Il est prévu ensuite d'exposer les planches courant juin et de solliciter l'intervention d'un « commissaire-enquêteur » appelé à recueillir les remarques du public. Le conseil municipal sera vraisemblablement appelé à délibérer en septembre pour retenir définitivement le lauréat.

✓ **Elections cantonales des 20 et 27 mars 2011.**

Christine FRANQUET rappelle que les élections cantonales auront lieu les 20 et 27 mars 2011. Elle lance un appel au volontariat pour la tenue des bureaux de vote.

✓ **Journée des Femmes**

En partenariat avec plusieurs associations, le service culturel de la collectivité organise pour la journée des femmes :

- la projection du film *Potiche* de François Ozon, le 8 mars au cinéma Voltaire à 14h00,
- la projection d'un documentaire *Debout* de Carole Roussopoulos, le 8 mars à la salle du Levant à 19h30.
- Une pièce intitulée *La peau dure* de Raymond Guérin, le 11 mars à la Comédie à 20h30.

✓ **Venue de Stéphane HESSEL**, invité du Cercle Condorcet le 14 mars pour un dîner-débat au Novotel, et présent le 15 mars à la librairie centrale pour une séance de dédicaces.

✓ **Réouverture du Châtelard :**

- présentation par la compagnie FOR des *Juifs* de Lessing, du 15 mars au 3 avril prochains.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 5 avril 2011 à 20H30.

Séance levée à 22 h 15.